



**ARRETE MUNICIPAL N°2026/09**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A**  
**MONSIEUR FLORIAN UGHI, 3<sup>ÈME</sup> ADJOINT**

*Le Maire de Villars-Colmars,*

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18

VU le Code de l'urbanisme

VU la délibération en date du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences

VU la délibération en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Florian UGHI, en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur Florian UGHI, à compter du 09 avril 2026

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En application de l'article L2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Florian UGHI, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, est délégué pour intervenir en nos lieu et place et concurremment avec nous, dans les domaines :

**Matériel communal :** Suivi du matériel communal

**Gestion courante :** Toutes les missions relatives à la gestion courante de la commune, délivrance de certificat et attestation de vie, légalisation de signature.

**Patrimoine :** gestion des bâtiments communaux, suivi de travaux, suivi des baux, états des lieux...

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Monsieur Florian UGHI, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents concernant :

- **Gestion courante :** Signature certificats de vie, attestation diverses, légalisation de signature.
- **Patrimoine :** Ouverture et réception de chantiers, baux communaux, état des lieux

La signature de Monsieur Florian UGHI, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, des pièces et actes susnommés devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

Ces fonctions seront, comme celles prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 3 :** Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expression du mandat de l' élu l'ayant accordée ou à la fin des fonctions de Monsieur Florian UGHI.

**Article 4 :** Monsieur le Maire en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Transmis au représentant de l'État dans le département



ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
**MAIRIE DE VILLARS-COLMARS**

Date de transmission de l'acte: 09/04/2026

Date de reception de l'AR: 09/04/2026

004-210402400-AI\_2026\_003-AI

A G E D I

- Transmis au comptable public

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 9 avril 2026

Le Maire,

Laurent ROUX



Notifié le 10/04/2026  
Florian UGHI